

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 16134
Numéro SIREN : 851 562 587
Nom ou dénomination : Arbois 27

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 72437

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R072437

N° GESTION : 2019B16134

N° SIREN : 851562587

DENOMINATION : Arbois 27

ADRESSE : 27 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

DATE D'ACTE : 19-06-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'actionnaire unique

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

Arbois 27
Société par actions simplifiée
Capital social : 100 euros
Siège social : 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016)

851 562 587 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le dix-neuf juin,

La soussignée,

PSC EDEN ROCK, société par actions simplifiée dont le siège social se trouve 27 rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 813 919 511, dûment représentée ;

agissant en qualité d'associé unique et de président de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- les statuts en vigueur de la Société ;
- la lettre de démission de la société PSC Eden Rock des fonctions de Président de la Société ;
- la lettre d'acceptation de Monsieur Yves CAINE des fonctions de Président de la Société ;
- la version finale du projet de contrat d'acquisition portant sur un chalet à usage d'habitation sis 261, chemin des Buissons, Les Terrasses du Golf à Megève (74120) devant être conclu avant le 28 juin 2019 entre la Société en qualité d'acquéreur et Monsieur Frédéric PLAIS et Madame Marie-Hélène COTREL en qualité de vendeur (ci-après le « **Contrat d'Acquisition** ») ; et
- la version finale du projet de convention de vente mobilier devant être conclu avant le 28 juin 2019 entre la Société en qualité d'acquéreur et Monsieur Frédéric PLAIS et Madame Marie-Hélène COTREL en qualité de vendeur (ci-après le « **Contrat Mobilier** »)

après avoir rappelé ce qui suit :

- depuis sa création, la Société a activement prospecté dans le secteur immobilier en vue d'acquérir des biens immobiliers lui permettant de développer son activité de marchand de biens,
- afin de financer l'activité commerciale de la Société, l'Associé Unique a consenti une avance courant à la Société suivant une convention conclue en date du 17 juin 2019,
- enfin, la Société ayant identifié un bien à acquérir en qualité de marchand de biens sis 261, chemin des Buissons, Les Terrasses du Golf à Megève (74120) (l'« **Opération** »), il est nécessaire de la doter des fonds nécessaires en vue de cette acquisition et du développement de son activité de marchand de biens,

prend les décisions suivantes conformément à l'article 17 des statuts de la Société :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, d'un montant nominal de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €) par voie de création et d'émission de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à libérer en numéraire par versement d'espèces ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique de la Société au profit de personnes dénommées au titre de l'émission des quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles visées à la décision précédente ;
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application des décisions précédentes et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- Prise d'acte de la démission de la société PSC Eden Rock de ses fonctions de président de la Société et nomination de Monsieur Yves CAINE en remplacement
- Examen et autorisation de la signature par la Société du Contrat d'Acquisition et du Contrat Mobilier ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

* *

*

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, d'un montant nominal de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €) par voie de création et d'émission de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à libérer en numéraire par versement d'espèces

L'Associé Unique,

après avoir constaté que le capital social actuel est intégralement libéré,

décide sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit de personnes dénommées et en application des articles L. 225-127, L. 225-129 et L. 225-135 du Code de commerce, d'augmenter le montant du capital social de la Société d'un montant de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €), pour le porter de la somme de cent euros (100 €) à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), par l'émission d'un nombre de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer en totalité en numéraire par versement d'espèces lors de la souscription,

décide que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant, par versement d'espèces,

décide que la souscription sera reçue à compter de ce jour et au plus tard le 2 juillet 2019 inclus,

décide que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires,

décide que les fonds provenant des versements en espèces se rapportant à cette augmentation de capital seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Natixis Wealth Management sise 115, rue Montmartre à Paris (75002) sous les références suivantes **IBAN** : FR76 1891 9000 0165 9500 0000 342 **BIC** : NATXFRPPBPS

décide que la libération des actions ordinaires nouvelles sera constatée dans les conditions de l'article L.225-146 du Code de commerce,

décide enfin que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et seront négociables dès la constatation de la clôture de la période de souscription. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique de la Société au profit d'une personne dénommée au titre de l'émission quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles visée à la décision précédente

L'Associé Unique,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer, pour la totalité du nombre de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles à émettre, le droit préférentiel de souscription qui est conféré à l'Associé Unique de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la décision précédente, au profit de la personne suivante :

Identité du bénéficiaire de l'augmentation de capital envisagée	Nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société pouvant être souscrites
Romanet 27 (RCS Paris 848 227 898)	4.609.000
TOTAL	4.609.000

Cette décision est adoptée par L'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application des décisions précédentes et procéder à la modification corrélatrice des statuts

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

décide, conformément à l'article L225-129-1 du code de commerce de déléguer au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet, (i) de recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (ii) de clore la période de souscription par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) d'obtenir le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, (iv) de modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement (v) de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par L'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

Prise d'acte de la démission de la société PSC Eden Rock de ses fonctions de président de la Société et nomination de Monsieur Yves CAINE en remplacement

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance de (i) la lettre de démission de ses fonctions de président de la Société de PSC Eden Rock, (ii) de la lettre d'acceptation des fonctions de président de Monsieur Yves CAINE et (iii) des statuts de la Société et plus particulièrement des dispositions de l'article 13,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles 13 et 17.2 des statuts,

prend acte de la démission de la société PSC Eden Rock de son mandat de président de la Société avec prise d'effet immédiat à compter de ce jour,

décide de nommer en remplacement, avec prise d'effet immédiat :

- **Monsieur Yves CAINE**, né le 26 juin 1934, à Bizerte (Tunisie), de nationalité française, demeurant [REDACTED];

en qualité de président de la Société (ci-après le « **Président de la Société** »), pour une durée indéterminée.

Monsieur Yves CAINE a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions tel que sa lettre d'acceptation des fonctions de Président de la Société.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette décision est adoptée par L'Associé Unique.

CINQUIEME DÉCISION

Examen et autorisation de la signature par la Société du Contrat d'Acquisition et du Contrat Mobilier ;

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président, du Contrat Mobilier et du Contrat d'Acquisition,

approuve l'acquisition de (i) l'ensemble immobilier sis 261, chemin des Buissons, Les Terrasses du Golf à Megève (74120) décrit au Contrat d'Acquisition et de (ii) l'ensemble mobilier décrit au Contrat Mobilier,

approuve en conséquence les termes et conditions (i) du Contrat d'Acquisition et (ii) du Contrat Mobilier, et

autorise, en conséquence et en tant que de besoin, l'Opération et le Président de la Société, à négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, avec faculté de substitution ou de subdélégation, (i) le Contrat d'Acquisition, (ii) le Contrat Mobilier et, de manière générale, l'ensemble des documents accessoires ou annexes nécessitant d'être signés dans le cadre de l'Opération.

Cette décision est adoptée par L'Associé Unique.

SIXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique,

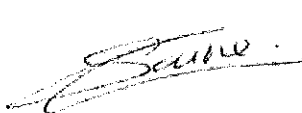
donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée par L'Associé Unique.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
PSC Eden Rock
Représentée par son Président
Madame Sonia CAINE

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président de la Société*

Monsieur Yves CAINE¹



¹ Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de président de la Société »